

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 039-2017

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.155

Déposée le: 17.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Stähli (Gasel, PBD)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Est-ce au canton d'exploiter les surfaces agricoles?

Le Conseil-exécutif est prié de charger un service indépendant de contrôler comment l'affermage par parcelles de surfaces agricoles exploitées par le canton à des agriculteurs et agricultrices privés se répercute sur :

- les finances,
- le personnel,
- la structure,
- l'auto-provisionnement des entreprises publiques.

Développement :

Le canton exploite aujourd'hui encore de grandes surfaces agricoles pour son propre compte. Dans le contexte des mesures d'économie, il convient d'étudier quelles seraient les répercussions de l'affermage par parcelles de surfaces agricoles à des agriculteurs et agricultrices privés :

1. Compte tenu de la disparition de recettes, quelles économies pourraient être réalisées ?
2. Quels revenus le canton pourrait-il retirer de l'affermage par parcelles de terres agricoles ?
3. Combien de postes le canton pourrait-il économiser en optant pour un affermage des terres agricoles ?
4. Quels frais d'infrastructure le canton peut-il économiser chaque année s'il n'exploite plus les surfaces agricoles ?
5. Quelles sont les conséquences d'un affermage sur l'autoapprovisionnement des entreprises publiques en matière de production de denrées alimentaires et d'autres biens ?
6. Quand l'affermage par parcelles des terres agricoles publiques pourra-t-il être réalisé ?
7. A combien s'élèveront les paiements directs supplémentaires versés à l'agriculture bernoise si les surfaces agricoles sont exploitées par des privés ?

En cas d'affermage par parcelles, il faut en tout cas prévoir une surface minimale pour l'autoapprovisionnement et pour que les entreprises publiques puissent accomplir leurs tâches fondamentales.

Selon nous, l'exploitation de centaines d'hectares de terres agricoles ne fait plus partie des mandats de base d'un Etat. C'est pourquoi il faut envisager un affermage par parcelles des surfaces agricoles qui ne sont pas primordiales.

Les exploitations agricoles privées du canton de Berne sont pour la plupart des petites structures. Les possibilités d'affermage de terres publiques permettent aux agriculteurs et aux agricultrices d'agrandir les exploitations dont ils ont hérité et de les exploiter de manière plus rationnelle.

Motivation de l'urgence : le canton fait face à de gros défis financiers. Dans ce contexte, il faut très vite examiner un affermage par parcelles des terres agricoles publiques.